

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

LA SEANCE EST OUVERTE

Conseil de Développement - Projet d'orientation

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créé en 2000, le Conseil de Développement Durable (C2D) de l'agglomération bordelaise a connu au cours de ces 6 dernières années une évolution importante, passant d'un simple organe de consultation (contrat d'agglo, PDU) à une instance de réflexion et de contribution aux projets stratégiques de notre Etablissement (Charte pour l'environnement, réflexion prospective sur le renforcement de l'attractivité de l'agglomération), assistée d'une équipe de coordination et d'un Comité de Pilotage¹ présidé par Maurice GOZE.

Le bilan du fonctionnement du C2D dressé par celui-ci à la fin de l'année 2006 permet toutefois de dégager des pistes d'amélioration afin de permettre à cet organisme de progresser encore dans son partenariat avec notre Etablissement Public sur les réflexions concernant les grands enjeux et le devenir du territoire.

Le présent rapport a pour but, dans un premier temps, de définir l'ambition traduite dans les nouveaux objectifs que la Communauté Urbaine souhaite fixer au C2D, à savoir :

- créer un débat éclairé,
- assurer un rôle de médiateur entre les citoyens de l'agglomération, les associations et les élus,
- faire émerger une vision d'agglomération.

Dans un second temps, ce rapport propose une déclinaison des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, à savoir :

- renforcer l'autonomie du C2D,
- identifier les missions qu'on souhaite lui confier et sur lesquelles cet outil, de par ses caractéristiques, pourrait apporter une réelle plus-value,
- diversifier sa composition et augmenter ses effectifs.

¹ : Composé d'une quinzaine d'experts, le Comité de Pilotage a été créé en avril 2006 par le Président de la Cub pour apporter son soutien méthodologique et venir en appui du Conseil de Développement.

I – L'AMBITION : UN OUTIL D'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DE L'AGGLOMERATION

Les Conseils de Développement existent par souci du législateur d'améliorer les modes de gouvernance au sein des agglomérations et des pays. Leur composition se veut diversifiée (« *Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé* »²) et les réflexions auxquelles ils sont invités dépassent souvent les frontières administratives (le territoire communautaire ne correspond pas exactement au bassin de vie, et le C2D « *peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci* »³).

En terme de « démocratie participative », le C2D apparaît alors comme **un outil complémentaire aux outils existants** tels les conseils de quartiers, aux thématiques de discussion très « territorialisées » (circonscrites au quartier) et plutôt composés d'« habitants », les commissions consultatives des services publics locaux, aux thématiques très sectorisées (eau, déplacements...) et plutôt composées d'« usagers »...

De ce fait, en refondant le Conseil de Développement, la Cub se fixe l'ambition de :

I – 1 – S'enrichir d'un débat éclairé

Le C2D doit proposer, à travers ses diverses contributions, **une vision globale** (qui doit s'affranchir des frontières administratives de la Cub et de ses compétences), **transversale et partagée du développement territorial**, grâce à la fois à la **diversité des ses membres** (acteurs oeuvrant dans les différents champs du développement) et au **croisement de leurs regards**. C'est un outil d'intelligence collective permettant de concevoir et fabriquer un territoire où les différents champs (économique, culturel, éducatif, de la santé, des transports, du logement, de la diversité sociale et générationnelle, de la solidarité,...) sont abordés et pensés ensemble et se nourrissent mutuellement dans le but de construire une ville, un territoire, plus attractifs et plus durables.

I – 2 – S'appuyer sur un outil de médiation entre les citoyens de l'agglomération et les élus

Les membres du C2D sont, par définition, ceux qui « vivent » et « font vivre » le territoire de l'agglomération. Ils sont donc aussi particulièrement bien placés pour faire remonter les problèmes comme les initiatives locales intéressantes, ou à l'inverse interroger la population sur des questions qu'ils considèrent comme importantes dans le cadre de leurs réflexions. Ces allers/retours peuvent permettre au C2D d'envisager et de proposer comment mutualiser des projets ou en soutenir d'autres, d'alerter les élus sur des réalités de vie... En ce sens, le C2D occupe une position et donc un rôle qui est plus celui d'une **intermédiation** entre la société civile et les instances décisionnelles que celui d'une instance de « démocratie participative » *stricto sensu*. De ce fait, il a vocation à assurer **un rôle de veille et de relais**.

² et ³ : extraits de l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.

I – 3 – Développer une vision d’agglomération

L’ambition majeure de cet outil doit être de faire émerger au sein de la société civile une vision, une conscience, une identité d’agglomération. Chacun doit s’approprié, grâce au collectif, cette vision d’une agglomération en tant qu’espace politique qui fait sens. Les réflexions du Conseil de Développement doivent permettre à la Cub d’avancer sur la notion d’Intérêt d’Agglomération.

I – 4 – Utiliser pleinement les potentialités d’Internet en terme d’intelligence collective

A l’heure de la démocratisation d’Internet et de l’essor du haut débit, le Conseil de Développement Durable devra innover dans les moyens et outils à mettre en œuvre pour échanger, débattre et faire partager sur les grandes réflexions qu’il engagera sur l’avenir de l’agglomération. Il devra notamment veiller à l’égalité d’accès de l’information pour tous et au même moment et s’attacher à la restitution des contributions individuelles pour un débat et la construction d’une intelligence collective.

II – LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CETTE AMBITION :

II – 1 – Donner de l’autonomie au C2D

L’observation des autres conseils de développement et de leur organisation montre que pour la plupart d’entre eux très peu de Présidents (c’est parfois le cas dans les Pays) sont des élus communautaires. C’est encore plus vrai pour les agglomérations. De fait, le Conseil de Développement est une instance composée de membres de la « société civile », et de surcroît une force de proposition. Sa liberté de parole et d’interpellation des élus (assurée notamment par sa capacité d’auto-saisine) paraît alors relativement incompatible avec le fait d’être présidé par un élu... Le Président du Conseil de Développement doit pouvoir nouer un dialogue constructif avec le Président de la Communauté Urbaine (ou son représentant). Il doit pouvoir porter devant l’exécutif de la Cub la parole du Conseil de Développement.

→ En conséquence, il est proposé que le Président du C2D soit désigné pour 3 ans par le Président de la CUB. Par ailleurs afin d’affirmer l’autonomie du C2D, il est proposé que le Président du C2D n’exerce pas un mandat politique (comme conseiller communautaire ou au sein d’un exécutif local).

Il est à noter que cette séparation des Présidences CUB / C2D est appelée de ses vœux par le Comité de Pilotage ainsi que par les membres du C2D qui ont travaillé sur cette question dans le cadre de l’atelier « Gouvernances et Territoires ». La notoriété d’une personnalité reconnue qui compte localement apparaît comme un atout supplémentaire en faveur de l’indépendance du C2D.

→ Afin d'assurer une veille stratégique et de faciliter le fonctionnement du C2D, il est proposé de mettre en place un bureau du Conseil de Développement composé :

- du Président du C2D (qui préside le bureau),
- de deux membres de chaque collège (soit 10 membres),
- des présidents de chaque commission de travail (soit 3 membres),

ainsi que, comme membres associés à titre consultatif,

- le Président de la Cub,
- le Vice-président de la Cub en charge des relations avec le C2D
- le Vice-président de la Cub en charge de la concertation,
- le directeur du C2D

II – 2 – Renforcer les liens entre le C2D et la Cub

La valeur ajoutée du travail du C2D est conditionnée par un enrichissement des relations instance élue/instance participative. Acteur-clé de la gouvernance, le C2D doit être un véritable outil au service du territoire.

Un portage politique fort doit permettre de développer les contacts avec les élus et les lieux d'échanges avec les responsables politiques. Les contributions du C2D doivent être recherchées, formalisées et entendues par les exécutifs, souverains pour décider ensuite de leur prise en compte (une fois communiqués à la Cub, après validation en séance plénière, ses travaux doivent bénéficier d'un retour de la part des élus). **Il doit être associé tout au long des réflexions concernant l'élaboration des documents stratégiques de l'agglomération et des politiques publiques qui en découlent.**

→ Le Conseil de Communauté pourrait à cet effet s'engager à présenter chaque année l'évolution et le programme des grands dossiers de la métropole et à recueillir l'avis du C2D ou le saisir sur des problématiques d'aménagement du territoire et de Développement Durable.

Réciproquement, pour que le C2D puisse jouer pleinement son rôle de participation publique, il doit améliorer sa lisibilité et sa visibilité vis-à-vis des élus, des médias ainsi que de l'ensemble des acteurs et des citoyens qui participent à la vie de l'agglomération.

→ C'est pourquoi il est proposé que désormais le C2D présente, une fois par an, ses travaux menés en commissions devant le Président de la CUB, le Bureau (ou toute instance spécialisée de la CUB si nécessaire) et la Conférence des Maires.

II – 3 – Optimiser la plus-value du C2D à travers le choix des missions qu'on lui confie :

Le C2D a, jusque-là, été invité essentiellement à :

- donner des avis sur des documents d'urbanisme,
- participer à l'élaboration de documents communautaires (comme la Charte pour l'Environnement)

- faire de la prospective territoriale, qui débouchait sur des propositions concernant les moyens à mettre en œuvre pour développer l'attractivité de la métropole dans une perspective de développement durable...

→ Il convient de conforter le C2D sur ces missions de :

→ **de prospective territoriale** : l'instance doit être sollicitée très en amont des projets afin d'offrir à la Cub un regard qui croise les enjeux, les atouts et les désirs des citoyens (diagnostic) pour proposer les grandes lignes (stratégies, objectifs) des projets et nourrir très en amont les documents d'urbanisme...

→ **de consultation et d'émission d'avis** sur les documents d'urbanisme en particulier et les politiques communautaires liées au développement durable **au travers d'une participation active** tout au long du processus de projet, à l'élaboration de documents communautaires liés au développement durable.

→ Parallèlement, il est proposé que le C2D renforce son rôle au travers de nouvelles missions :

→ **d'évaluation** : il s'agit, pendant et en aval d'un projet (en amont du suivant) d'observer les avancées obtenues, à la lumière des objectifs affichés, voire de permettre de corriger la feuille de route en cours, en cas d'évolution des enjeux...

→ **de veille et d'intermédiation** : en s'appuyant notamment sur ses réseaux, le C2D doit valoriser et développer les liens (allers/retours) avec « le terrain » (possibilité de croiser les initiatives intéressantes, de mutualiser les énergies locales à l'échelle de l'agglomération, d'alerter sur certaines réalités de vie, de mettre en valeur des projets associatifs...). L'ensemble des travaux du C2D sera rendu accessible à tous par le biais du site Internet du C2D.

→ **d'auto saisine sur les sujets et les problématiques que le bureau du C2D souhaite traiter.**

II – 4 – Diversifier et densifier la composition

- La nécessité d'une taille critique :

Le Conseil de Développement comporte aujourd'hui 68 membres. C'est peu au regard de la taille moyenne de ceux d'Aquitaine (140) ou d'autres communautés urbaines, qui est de 120 (Lyon 250, Lille 150).

La comparaison des conseils de développement montre que la qualité de leurs travaux dépend pour partie du nombre de participants, lui-même étant lié à la taille du Conseil (on a ici affaire à des bénévoles non régulièrement disponibles pour se réunir en groupes de travail). Il joue moins son rôle d'échange et de production d'intelligence collective si les groupes de travail sont trop restreints.

- La nécessité d'une structure dans laquelle on retrouve les diversités de la société civile :

Bien que couvrant un large panel d'acteurs locaux, la composition du Conseil de Développement pose néanmoins un problème de représentation de la **diversité de la société civile** présente dans l'agglomération. A titre d'exemple, dans le domaine économique, les professions libérales et les PME sont absentes. Les associations sont elles aussi largement sous-représentées. Certains domaines (comme la santé, l'éducation, la justice... la liste est loin d'être exhaustive) ne sont pas du tout couverts ; la diversité des territoires et des échelles territoriales qui composent l'agglomération ainsi que la diversité des générations, des genres et des origines culturelles ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, il existe des liens forts entre le rôle et les missions confiés à un Conseil de Développement et sa composition : si le C2D peut s'autosaisir de tout thème qu'il considère comme primordial pour le développement du territoire (en plus des demandes spécifiques de la Collectivité), il lui faut alors une composition efficiente sur plusieurs types de missions, lui assurant à la fois une capacité d'expertise et d'évaluation mais aussi un esprit critique citoyen.

Ainsi, l'efficacité du C2D comme la richesse de ses travaux, dépendent-elles de la diversité en son sein des acteurs (déterminés sur la base de « fonctions » identifiées dans les domaines économique, social, culturel et associatif) qui composent le territoire et du croisement de leurs regards sur l'avenir de celui-ci.

→ En conséquence, il est proposé un nouveau règlement intérieur (annexe 1) du Conseil de développement de l'agglomération bordelaise fixant ses missions, sa composition, son fonctionnement ainsi que ses relations avec la Cub.

→ A partir des grands principes de recomposition du C2D, il est notamment proposé, à titre indicatif, d'élargir le C2D à 160 membres se répartissant en 5 collèges :

- un collège « **Acteurs économiques - Organisations socio-professionnelles et syndicales** » (30 sièges)
- un collège « **Organismes publics et assimilés** » (30 sièges)
- un collège « **Vie associative** » (30 sièges)
- un collège « **Personnalités Qualifiées** » (30 sièges)
- un collège « **Représentation territoriale des citoyens** » (40 sièges permanents)

Afin d'assurer une bonne représentation territoriale, il est proposé de créer un collège élargi « représentation territoriale des citoyens » composé de représentants des conseils de quartiers existants dans les communes, ou à défaut de citoyens désignés par les communes, des représentants des comités d'usagers ainsi que des représentants des territoires voisins. Du fait de l'importance du nombre de représentants et dans un souci d'équilibre de chacun des collèges, **il est proposé que ce collège, dans sa version élargie, désigne, au sein de ses représentants, 40 permanents pour le C2D qui siègent en séance plénière.** Les membres non-permanents pourront participer aux groupes de travail.

* * *

Renforcer à la fois l'autonomie du C2D et ses liens avec la Collectivité, mieux définir ses missions et diversifier sa composition, tels sont les axes proposés pour la refondation du C2D, en vue de mettre en place un outil apportant une vraie plus-value aux politiques de la Communauté Urbaine, grâce à l'émergence d'un débat éclairé par lequel doit se construire une vision stratégique d'agglomération, dans la perspective d'un développement territorial durable.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

APPROUVER

- les orientations fixées au Conseil de Développement au travers de son nouveau règlement intérieur et de sa nouvelle composition

AUTORISER

- Monsieur le Président à désigner le Président du Conseil de Développement et à déterminer la liste des organes qui composeront ce dernier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Le Président,

M. VINCENT FELTESSE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2007